



## **RAMSAR CONVENTION**

# **Rapport national Ramsar à la COP15**

### **Assistance**

Si vous avez des questions ou des problèmes, veuillez contacter le personnel du Secrétariat à l'adresse [nationalreports@ramsar.org](mailto:nationalreports@ramsar.org). Utilisez cette adresse de courriel pour une réponse rapide du Secrétariat.

Lien vers le tutoriel en ligne pour savoir comment accéder et utiliser le Système en ligne des rapports Ramsar : <https://www.ramsar.org/fr/document/systeme-en-ligne-des-rapports-ramsar-tutoriel>

Les rapports précédents sont disponibles ici: <https://www.ramsar.org/fr/search>

Lien vers la lettre type de soumission des Rapports nationaux : <https://www.ramsar.org/document/national-reports-cop15-sample-letter>

**Veillez lire les orientations générales avant de commencer à remplir le formulaire de Rapport national.**

## Section 1 : Information institutionnelle

**Note importante** : Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides considère que les réponses données ci-dessous concernent la liste définitive de vos correspondants. Toutes les personnes énumérées ci-dessous acceptent que les informations soumises serviront à mettre à jour les informations contenues dans la base de données des contacts du Secrétariat et seront publiées sur le site Web public ici Contacts

Nom de la Partie contractante

Le Rapport National rempli **doit être accompagné** d'une lettre au nom du Chef de l'Autorité administrative, confirmant qu'il s'agit de la soumission officielle, par la Partie contractante, de son rapport national à la COP15. Elle peut être téléchargée en utilisant la fonction "Gerer les fichier" de cette question (symbole bleu plus bas)

Lien vers la lettre type de soumission des Rapports nationaux : <https://www.ramsar.org/document/national-reports-cop15-sample-letter>

>>> Agence béninoise pour l'Environnement (ABE)

### **Autorité administrative désignée pour la Convention sur les zones humides**

Nom de l'Autorité administrative

>>> Agence béninoise pour l'Environnement

Chef de l'Autorité administrative - nom et titre

>>> François-Corneille KEDOWIDE, Directeur général

Téléphone

>>> +229 51 53 38 66 / 66 14 27 46 / 21 00 74 63

Courriel

>>> fkedowide@gouv.bj ; francoiscorneille.kedowide@yahoo.fr

## **Section 2 : Résumé général des progrès et des difficultés d'application**

Dans votre pays, dans la période triennale écoulée (c.-à-d. depuis le rapport à la COP14)

### **A. Quels ont été les cinq plus grandes réussites en matière d'application de la Convention depuis la COP14 ?**

- 1)  
>>> Réalisation d'une Mission Consultative Ramsar dans le site Ramsar 1017 au Bénin (Basse Vallée du Couffo, Lagune Côtière, Chenal Ahô et Lac Ahémé)
- 2)  
>>> Actualisation du Plan de Gestion du site Ramsar 1017; Actualisation du Plan de Gestion de la zone humide du chenal Gbaga transfrontalière entre le Togo et le Bénin et dont le dossier est en cours pour être érigé en site Ramsar transfrontalier; Actualisation en cours du Plan de Gestion du site Ramsar 1018.
- 3)  
>>> Création de nouvelles réserves/Aires Communautaires de Conservation de la Biodiversité (ACCB) dans le site Ramsar 1017: ACCB de la mare aux crocodiles de Tannou (commune d'Aplahoué), ACCB de la lagune côtière de Djègbadji-Avlékété et Houakpè-Daho (commune de Ouidah), ACCB du lac Ahémé.  
Erection des réserves de biosphères du Mono et de la Basse Vallée de l'Ouémé avec actualisation de leurs plans de gestion. En effet, ces deux réserves de biosphère sont incluses respectivement dans le site Ramsar 1017 et 1018 et constituent des efforts de conservations des ressources et espaces naturels de ces 2 sites Ramsar.  
Création par décret présidentiel de deux (02) Aires Marines Protégées (AMP) que sont l'AMP de Donatin et l'AMP de la Bouche du Roy qui sont aussi en grande partie contenues dans les sites Ramsar 1017 et 1018 et constituent également des efforts de conservation des ressources et biodiversité des deux (02) sites Ramsar.
- 4)  
>>> Actualisation de plusieurs plans de gestion et d'aménagement d'Aires Communautaires de Conservation de la Biodiversité dans le site Ramsar 1017 et le site Ramsar 1018.
- 5)  
>>> Organisation régulière des journées annuelles des zones humides par l'Agence béninoise pour l'Environnement au cours desquelles des cafés scientifiques sont également organisés pour discuter des problématiques pertinentes sur les zones humides au Bénin.  
Planification et suivi de la mise en œuvre des plans de gestion de plusieurs projets mis en œuvre ou en cours de mise en œuvre dans les sites Ramsar 1017, 1018.

### **B. Quelles ont été les cinq plus grandes difficultés d'application de la Convention depuis la COP14 ?**

- 1)  
>>> Le non respect de plusieurs textes réglementaires en vigueur et relatifs à la protection des ressources naturelles y compris les écosystèmes humides
- 2)  
>>> L'insuffisance de ressources financières pour la mise en œuvre des actions/d'initiatives visant une meilleure conservation des écosystèmes humides.
- 3)  
>>> Faible collaboration entre les Organisations Internationales Partenaires (OIP) telles que l'IUCN, le WWF international, le Birdlife International et l'Autorité administrative Ramsar en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides.
- 4)  
>>> Absence de données d'inventaire national des zones humides (notamment les zones humides artificielles qui constituent les réceptacles des actions anthropiques dangereuses à la survie des écosystèmes humides) à l'échelle du territoire national.  
Absence également de travaux et données cartographiques et quantifiées sur la typologie des zones humides au Bénin.
- 5)  
>>> Insuffisance de capacités des gestionnaires des zones humides en SIG/Téledétection et en inventaire de ressources biologiques spécifiques des zones humides.

## **C. Veuillez décrire les cinq priorités futures pour l'application de la Convention dans votre pays au cours de la prochaine période triennale (2026-2028)**

- 1)  
>>> Désignation de nouveaux sites Ramsar qui tiennent compte du gradient écologique de l'ensemble des écosystèmes humides du Bénin.
- 2)  
>>> Réalisation d'un inventaire de toutes les zones humides et une cartographie correcte de leur typologie du territoire national.
- 3)  
>>> Opérationnalisation du comité national Ramsar
- 4)  
>>> Restauration d'au moins 150Ha de zones humides dégradées
- 5)  
>>> Elaboration/actualisation du plan stratégique et de la politique nationale des zones humides  
Réalisation de campagnes des inventaires des ressources biologiques et de l'évaluation de la dynamique de leurs habitats

## **D. L'Autorité administrative a-t-elle des recommandations à faire sur l'aide qu'apporte le Secrétariat de la Convention en matière d'application ?**

- >>> 1. Renforcer techniquement les Etats parties à la convention notamment les pays africains pour une meilleure surveillance et suivi des zones humides.
2. Susciter les OIP à mettre en place des subventions au profit des Etats parties à la convention, notamment africains, pour la mise en œuvre d'initiatives pour l'application de la convention.
3. Mobiliser au profit des Etats parties, des ressources pour la mise en œuvre d'initiatives de conservation des zones humides.

## **E. L'Autorité administrative a-t-elle des recommandations à faire sur l'aide qu'apportent les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention en matière d'application (y compris les partenariats en cours et à développer)**

- >>> 1. Etendre leurs appuis/subventions aux autres pays où ils n'ont pas de représentation en accompagnant les initiatives régionales et non locales.
2. Rendre l'information et les financements accessibles à toutes les parties contractantes.

## **F. Conformément au paragraphe 21 de la Résolution XIII.18, Égalité entre les sexes dans le contexte des zones humides, veuillez faire une brève description de la parité hommes-femmes, s'agissant de la participation aux décisions, programmes et travaux de recherche relatifs aux zones humides.**

>>> La parité hommes-femmes dans la participation aux décisions, programmes et travaux de recherche relatifs aux zones humides est réalisée dans le but de garantir une perspective équilibrée et inclusive. Elle implique une représentation équitable des femmes et des hommes dans les processus décisionnels, les initiatives de gestion et les projets de recherche. Cependant, il existe souvent des disparités dans la participation, avec les femmes sous-représentées dans de nombreux contextes. Promouvoir l'égalité des sexes dans ces domaines peut améliorer la qualité et l'efficacité des efforts de conservation et de gestion des zones humides, en intégrant diverses perspectives et compétences.

## **G. Sur la base des indications que vous avez données ci-dessus, indiquez les domaines possibles dans lesquels des changements sont nécessaires pour parvenir à l'égalité entre les sexes.**

- >>> Pour parvenir à l'égalité entre les sexes dans la participation aux décisions, programmes et travaux de recherche relatifs aux zones humides, plusieurs domaines nécessitent des changements:
1. Éducation et sensibilisation: Encourager et promouvoir l'éducation des femmes dans les domaines des sciences de l'environnement, de la gestion des ressources naturelles et de la recherche scientifique.
  2. Politiques et législation: Mettre en place des politiques et des cadres législatifs qui soutiennent l'égalité des sexes, notamment en exigeant une représentation équilibrée dans les comités et les programmes de décision.
  3. Accès aux opportunités professionnelles: Garantir que les femmes ont un accès égal aux opportunités d'emploi, aux postes de leadership et aux carrières dans les secteurs liés aux zones humides.
  4. Financement et soutien: Fournir un financement dédié et des soutiens spécifiques aux projets dirigés par des gens compétant en incluant une forte participation féminine.
  5. Encouragement du leadership féminin: Promouvoir les femmes leaders dans les domaines de la recherche et de la gestion des zones humides, et mettre en avant des modèles féminins inspirants.
  6. Formation et développement des compétences: Offrir des programmes de formation continue et des opportunités de développement professionnel spécifiquement destinés aux femmes pour renforcer leurs

compétences et leur confiance.

7. Culture organisationnelle: Favoriser une culture organisationnelle inclusive, intelligente et respectueuse qui valorise les contributions des femmes et des hommes de manière égale.

8. Mécanismes de suivi et d'évaluation: Mettre en place des mécanismes pour suivre et évaluer les progrès réalisés en matière d'égalité des sexes, et ajuster les stratégies en conséquence.

9. Partenariats et collaborations: Encourager les collaborations entre les institutions académiques et de recherches, les organisations non gouvernementales et les gouvernements pour promouvoir l'égalité des sexes dans les initiatives liées aux zones humides.

H. Veuillez décrire les enseignements acquis du point de vue des travaux sur l'égalité entre les sexes dans le contexte des zones humides, dans votre pays.

>>> Les travaux sur l'égalité entre les sexes dans le contexte des zones humides au Bénin ont permis de tirer plusieurs enseignements précieux :

1. Rôle crucial des femmes : Les femmes jouent un rôle vital dans la gestion et l'utilisation des ressources des zones humides. Elles sont souvent responsables de la collecte de l'eau, de la pêche et de la récolte des plantes aquatiques, la saliculture; activités cruciales pour les économies locales et la sécurité alimentaire.

2. Sous-représentation dans les décisions : Malgré leur rôle important, les femmes sont souvent sous-représentées dans les processus de décisions liés à la gestion des zones humides. Les structures de gouvernance locale tendent à être dominées par les hommes, ce qui limite l'influence des femmes sur les politiques et les pratiques de gestion.

3. Barrières culturelles et sociales : Les normes culturelles et sociales constituent des obstacles majeurs à l'égalité des sexes. Les stéréotypes de genre et les rôles traditionnels peuvent limiter l'accès des femmes à l'éducation, à la formation et aux opportunités économiques.

4. Importance de l'éducation et de la sensibilisation : L'éducation et la sensibilisation sont essentielles pour changer les perceptions et promouvoir l'égalité des sexes. Les programmes qui intègrent des composantes éducatives sur les droits des femmes et l'égalité des sexes sont plus susceptibles de réussir.

5. Bénéfices de l'inclusion des femmes : Les projets qui incluent activement les femmes dans la planification et la mise en œuvre montrent souvent de meilleurs résultats en termes de durabilité et d'efficacité. Les femmes apportent des perspectives uniques et des connaissances locales qui peuvent améliorer la gestion des zones humides.

6. Besoin de politiques et de soutien institutionnel : Le soutien institutionnel et les politiques favorisant l'égalité des sexes sont cruciaux. Les initiatives qui bénéficient d'un cadre politique solide et d'un soutien institutionnel ont plus de chances de surmonter les obstacles et de promouvoir l'égalité des sexes.

7. Renforcement des capacités et formation : Offrir des opportunités de formation et de renforcement des capacités aux femmes est essentiel pour leur permettre de participer pleinement et efficacement aux travaux de recherche et aux décisions.

8. Partenariats et collaboration : Les partenariats entre les gouvernements, les ONG, les institutions académiques et les communautés locales sont importants pour promouvoir l'égalité des sexes. Ces collaborations peuvent fournir les ressources et le soutien nécessaires pour surmonter les obstacles.

9. En résumé, les travaux sur l'égalité des sexes dans le contexte des zones humides au Bénin soulignent l'importance de la participation active des femmes, la nécessité de surmonter les barrières culturelles et sociales, et les bénéfices d'une approche inclusive pour la gestion durable des ressources.

I. Si possible, énumérez les politiques, stratégies et plans d'action relatifs à l'égalité entre les sexes et aux zones humides mis en place dans votre pays.

>>> Au Bénin, plusieurs politiques, stratégies et plans d'actions ont été mis en place pour promouvoir l'égalité entre les sexes et la gestion des zones humides. Voici quelques-unes de ces initiatives :

1. Politique Nationale de Promotion du Genre (PNPG) : Cette politique vise à promouvoir l'égalité entre les sexes dans tous les secteurs de la vie sociale, économique et politique. Elle inclut des mesures spécifiques pour renforcer la participation des femmes dans la gestion des ressources naturelles, y compris les zones humides.

2. Plan Stratégique de Développement de l'Ecotourisme (PSDE) : Ce plan inclut des objectifs pour intégrer les considérations de genre dans la gestion environnementale. Il reconnaît l'importance de la participation des femmes dans la conservation et la gestion durable des zones humides.

3. Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) : il vise à gérer les ressources en eau de manière durable et équitable, en incluant des mesures pour assurer l'égalité des sexes dans les processus décisionnels et les initiatives de gestion comme l'exige le troisième principe de la GIRE.

4. Stratégie nationale de gestion des zones humides du Bénin : Cette stratégie inclut des actions spécifiques pour promouvoir la participation des femmes dans la gestion des zones humides, en reconnaissant leur rôle crucial et en visant à éliminer les obstacles à leur participation.

5. Plan stratégique de Développement du secteur Agricole (PSDSA) : Ce Plan stratégique vise à promouvoir l'égalité des sexes dans le secteur agricole, incluant des initiatives pour une meilleure gestion des zones humides utilisées pour l'agriculture.

6. Ces documents montrent un engagement du Bénin à intégrer l'égalité des sexes dans la gestion des zones humides, reconnaissant l'importance des contributions des femmes pour une gestion durable et efficace.

J. Le cas échéant, donnez des exemples de stratégies et mesures prises par votre pays pour soutenir la participation des jeunes à la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention ou à la gestion des zones humides (Résolution XIV.12, Renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse, paragraphe 21).

>>> Organisation d'activités impliquant les jeunes lors de la célébration des journées mondiales des zones humides.

L'Etat béninois, à travers l'Agence béninoise pour l'Environnement (ABE), a élaboré des guides d'intégration de l'Environnement dans les Enseignements maternel, primaire, général, secondaire et technique. Aussi, l'Autorité administrative nationale de mise en œuvre de la convention de Ramsar à travers les initiatives en Education relative à l'Environnement qu'elle développe, sensibilise les plus jeunes sur les aspects liés à la gestion des zones humides et de l'environnement en général.

K. Veuillez faire la liste des organisations consultées ou ayant contribué aux informations fournies dans ce rapport.

>>> 1. Agence béninoise pour l'Environnement

2. Direction Générale de l'Environnement et du Climat

3. Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses

4. Centre National des Réserves des Faunes

5. Organisations non gouvernementales: BEES ONG; ODDDB ONG, RID ONG, ECOBENIN ONG, CORDE ONG, NATURE TROPICALE

6. Laboratoire Pierre Pagney: Climat Eau, Environnement et Développement (LACEEDE)

7. Laboratoire des sciences végétales, horticoles et forestières, Université de Kétou.

## Section 3 - Tous les buts : Indicateurs (questions) et autre information sur l'application

Dans leur réponse à chacune de ces questions, les Parties contractantes sont encouragées à fournir des liens, des références/ à télécharger si possible des documents et pertinents.

### Section 3 - But 1 : S'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides

Dans leur réponse à chacune de ces questions, les Parties contractantes sont encouragées à fournir des liens, des références/ à télécharger si possible des documents et pertinents

[Référence : Objectifs de développement durable 1, 2, 6, 8, 11, 13, 14, 15]

#### Objectif 1

Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche aux niveaux national et local.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 14]

1.1 Des mesures ont-elles été prises depuis la COP14 pour intégrer la protection, l'utilisation rationnelle et la restauration ou les avantages des zones humides dans d'autres stratégies et processus de planification nationaux, y compris : {1.1}

*Please select only one per square.*

a) Politique ou stratégie nationale de gestion des zones humides	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
b) Stratégies d'élimination de la pauvreté	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
c) Plans de gestion des ressources en eau et d'économie d'eau	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
d) Plans de gestion des ressources côtières et marines	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
e) Plan de gestion intégrée de la zone côtière	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
f) Plans nationaux/stratégies nationales pour les forêts	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
g) Politiques ou mesures nationales pour l'agriculture	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input checked="" type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui

h) Stratégies nationales et Plans d'action nationaux pour la biodiversité rédigés dans le cadre de la CDB	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
i) Politiques nationales pour l'énergie et l'exploitation minière	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input checked="" type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui
j) Politiques nationales pour le tourisme	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
k) Politiques nationales pour le développement urbain	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input checked="" type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui
l) Politiques nationales pour les infrastructures	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input checked="" type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui
m) Politiques nationales pour l'industrie	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input checked="" type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui
n) Politiques nationales pour l'aquaculture et les pêches {1.3.3}	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
o) Plans d'action nationaux (PAN) pour la gestion et la lutte contre la pollution	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input checked="" type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui
p) Politiques nationales pour la gestion des eaux usées et la qualité de l'eau	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input checked="" type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui
q) Politiques nationales, stratégies ou plans pour l'assainissement	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input checked="" type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui
r) Politiques nationales, stratégies ou plans pour la sécurité alimentaire	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input checked="" type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui

### 1.1 Information supplémentaire

>>> Le Bénin a élaboré son Schéma Directeur d'Aménagement de sa zone littorale (SDAL). Aussi, le pays a réalisé une évaluation environnementale et sociale stratégique de sa zone côtière. Des orientations stratégiques sont donc retenues pour un développement équilibré de sa zone littorale.

## Objectif 2

L'eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l'échelle qui convient, notamment au niveau d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 7 et à l'objectif de développement durable 6, indicateur 6.3.1]

2.1 Les Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides et les orientations additionnelles sur les outils et méthodologies ont-elles été portées à l'attention des ministères nationaux et/ou des organismes à différents niveaux des collectivités territoriales (Résolutions VIII.1, VIII.2)? {2.1}

C=Partiellement

### 2.1 Information supplémentaire

>>> Ces informations ont été portées à l'attention de certains ministères nationaux (MCVT, MAEP, MEEM, MEMP, MESTP) clés et à certains organismes à différents niveaux des collectivités territoriales.

2.2 Des évaluations des flux environnementaux ont-elles été réalisées du point de vue de l'atténuation des impacts sur les caractéristiques écologiques des zones humides ? {2.2}

C=Partiellement

### 2.2 Information supplémentaire

>>> - Evaluation des débits environnementaux basés sur le couplage des exigences en matière de niveau d'eau et de salinité pour le maintien de la biodiversité: étude de cas de l'Ouémé;  
- Rapport national d'inventaire des gaz à effets de serre au Bénin

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Benin-BUR1-1-BENIN RAPPORT NATIONAL INVENTAIRE GES.pdf](#)

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

<http://>

[Evaluation des débits environnementaux basés sur le couplage des exigences en matière de niveau d'eau et de salinité pour le maintien de la biodiversité: étude de cas de l'Ouémé](#)

2.3 L'inscription ou la gestion de zones humides d'importance internationale (« Sites Ramsar ») a-t-elle amélioré l'utilisation durable de l'eau (par exemple, réduction du drainage, utilisation réduite de pesticides, contrôle de la pollution, etc.) dans votre pays ?

A=Oui

### 2.3 Information supplémentaire

>>> La plupart des projets qui doivent s'installer dans des sites sensibles notamment les zones humides et les sites érigés en zone humide d'importance internationale sont assujettis à l'Etude d'impact environnemental et social approfondie conformément à la législation nationale. Les Plans de gestion environnementale et sociale issus de la délivrance des certificats de conformité environnementale et sociale font objet de suivis. Aussi, l'AA effectue un suivi et une surveillance annuelle de certains plans d'eau situés dans les sites Ramsar.

2.4 Les Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides (Résolutions VIII.1 et XII.12) ont-elles été utilisées/appliquées dans les processus de prise de décisions ? {2.3}

A=Oui

### 2.4 Information supplémentaire

>>> Les orientations dans les lignes directrices sont prises en compte à travers l'élaboration et la mise en œuvre des politiques (politique nationale de l'eau), plans, programmes et projets. En ses orientations et axes, le document de politique nationale présentent les principes directeurs de l'utilisation de l'eau dans les différentes branches d'activités. L'implémentation de la politique nationale de l'eau a permis l'élaboration d'un plan d'action GIRE dont l'animation et la mise en œuvre sont très avancées.

2.5 Des projets qui encouragent et démontrent les bonnes pratiques en matière d'attribution et de gestion de l'eau pour le maintien des fonctions écologiques des zones humides ont-ils été élaborés ? {2.4}

A=Oui

### 2.5 Information supplémentaire

>>> - Le Programme AGIR-Eau dont l'objectif est « la gestion intégrée des ressources en eau dans le contexte du changement climatique » est structuré en trois champs d'actions à savoir : Politique et Stratégie, GIRE et

Gestion des eaux usées. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme AGIR Eau, le PNE Bénin assure la capacitation des acteurs pour une meilleure gestion des ressources en eau dans un contexte de changement climatique.

- Le Projet WACA Bénin (West Africa Coastal Areas) dont l'objectif est de renforcer la résilience des zones côtières d'Afrique de l'Ouest face aux changements climatiques, y compris les zones humides côtières du Bénin a développé des activités pour la mise en place de solutions basées sur la nature pour protéger les écosystèmes côtiers.

2.6 Le pays utilise-t-il des zones humides/étangs construits comme technologie de traitement des eaux usées ? {2.8}

C=En partie

### Objectif 3

Les secteurs public et privé ont redoublé d'efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau et des zones humides.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 7, 10, 15, 16 et 18]

3.1 Votre pays a-t-il instauré des politiques, y compris des mesures d'incitation, des lignes directrices et autres instruments pour encourager le secteur privé à appliquer les principes et orientations Ramsar sur l'utilisation rationnelle (Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides) dans ses activités et investissements concernant les zones humides ? {3.1}

C=En partie

#### 3.1 Information supplémentaire

Veillez préciser si ces instruments ont été appliqués pour la formulation de politiques ou la mise en œuvre de bonnes pratiques.

>>> Les zones humides étant considérées comme des sites sensibles, toutes initiatives visant la construction, l'exploitation, la transformation de produits/minéraux/minerais et autres projets susceptibles d'avoir des effets et impacts sur l'environnement sont assujettis à la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social. Les dispositions nationales encouragent les promoteurs dans ce sens.

Par ailleurs, toutes unités qui génèrent des eaux usées dans son process est contraint de disposer d'un permis de déversement des eaux usées industrielles avant de rejeter ces eaux dans la nature. Cette disposition les oblige à se doter de stations d'épuration/traitement d'eaux usées.

3.2 Le secteur privé a-t-il entrepris des activités ou des actions pour la conservation, l'utilisation rationnelle et la gestion (a) de Sites Ramsar ou (b) de zones humides en général ? {3.2}

*Please select only one per square.*

a) des Sites Ramsar	<input type="checkbox"/> Y=Non pertinent <input type="checkbox"/> X=Inconnu <input type="checkbox"/> D=Prévu <input checked="" type="checkbox"/> C=En partie <input type="checkbox"/> B=No <input type="checkbox"/> A=Oui
b) des zones humides en général	<input type="checkbox"/> Y=Non pertinent <input type="checkbox"/> X=Inconnu <input type="checkbox"/> D=Prévu <input checked="" type="checkbox"/> C=En partie <input type="checkbox"/> B=No <input type="checkbox"/> A=Oui

#### 3.2 Information supplémentaire

>>> Plusieurs promoteurs privés (SOGEA SATOM, WAPCo Bénin) accompagnent l'Autorité administrative dans des initiatives de restauration d'écosystèmes humides dégradés. Aussi, plusieurs organisations non gouvernementales bénéficient des appuis pour les actions de reboisement.

Par ailleurs, les mesures d'atténuation et/ou de compensation inscrites dans les Plans de gestion environnementale et sociale des projets situés dans les zones humides sont suivies.

3.3 A-t-on appliqué des mesures d'incitation qui encouragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {3.3}

C=En partie

#### 3.3 Information supplémentaire

Veillez préciser les types de mesures d'incitation (prêts, avantages fiscaux, ou autres)

>>> L'AA étant également chargée de la mise en œuvre des procédures de l'évaluation environnementale et sociale récompense périodiquement les unités mettant en œuvre les mesures environnementales et sociales.

3.4 Des mesures ont-elles été prises pour éliminer les incitations perverses qui conduisent à la dégradation ou à la disparition des zones humides ? {3.4}

A=Oui

#### 3.4 Information supplémentaire

Veillez préciser les mesures prises pour éliminer les mesures d'incitation perverses (par exemple, suppression de subsides pour l'expansion agricole) et veuillez fournir les liens vers les sources ou télécharger ici les documents sources.

>>> Des textes réglementaires existent et d'autres sont en cours de relecture pour se conformer aux avancées, nouvelles réalités dans les secteurs et aux principes de développement durable. Entre autres textes, il y a la loi cadre sur l'environnement, la loi portant protection et aménagement et mise en valeur de la zone littorale, la politique nationale de l'eau, le code forestier, etc. qui ont prévu des dispositions pour lutter contre les incitations perverses qui conduisent à la dégradation des zones humides. Certaines activités (coupe de mangroves, exploitation sans autorisation de sable lagunaires, etc.) qui contribuent à ces effets sont fortement interdites ou réglementées.

### Objectif 4

Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 6]

4.1 Le pays a-t-il un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont ou pourraient avoir des impacts sur les caractéristiques écologiques des zones humides ? {4.1}

C=En partie

#### 4.1 Information supplémentaire

>>> Un inventaire exhaustif n'est pas encore disponible. Toutefois plusieurs travaux réalisés de façon parcellaire sur l'étendue du territoire national et sur la thématique des espèces envahissantes sont disponibles. Ces travaux sont réalisés par des structures des ministères sectoriels (Ministère en charge de l'agriculture et de la pêche, Ministère du cadre de vie et du développement durable, Ministère en charge des enseignements supérieurs et de la recherche, etc.). Comme exemple nous avons l'étude récente réalisée par le Projet WACA RésIP qui porte sur "la situation des plantes envahissantes, modèles de gestion, de valorisation dans la sous-région et les applications possibles dans la zone du projet (zone littorale) ainsi que la mise en œuvre des actions définies par l'étude".

4.2 Votre pays a-t-il adopté des politiques, stratégies, ou lignes directrices nationales sur le contrôle et la gestion des espèces envahissantes concernant les zones humides? {4.2}

C=Partiellement

4.3 Votre pays a-t-il réussi à contrôler, grâce à des mesures de gestion, des espèces envahissantes présentant un risque élevé pour les écosystèmes de zones humides ?{4.3}

E=# d'espèces

>>> Jacinthe d'eau

#### 4.3 Information supplémentaire

>>> Le Bénin a réussi par des mesures de gestion à contrôler partiellement la jacinthe d'eau. En effet, deux voir trois mesures sont souvent utilisées :

- la libération des couloirs de navigation par le ramassage de ces espèces notamment la jacinthe d'eau ;
- le ramassage systématique des espèces à des fins de transformation /valorisation en objet d'art et en engrais biologiques.

Des recherches sont en cours pour l'extraction de combustible par la jacinthe.

4.4 L'efficacité des programmes de contrôle des espèces exotiques envahissantes dans les zones humides a-t-elle été évaluée? {4.5}

C=Partiellement

### Section 3 - But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar

Dans leur réponse à chacune de ces questions, les Parties contractantes sont encouragées à fournir des liens, des références/ à télécharger si possible des documents et pertinents.

[Référence : Objectifs de développement durable 6, 11, 13, 14, 15]

## Objectif 5

Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 1, 3 et 5]

5.1 Une stratégie et des priorités nationales ont-elles été établies pour continuer d'inscrire des Sites Ramsar en utilisant le Cadre stratégique pour orienter l'évolution de la Liste de Ramsar ? {5.1}

D=Prévu

5.2 Combien de Sites Ramsar ont un plan de gestion ? {5.3}

E=# Sites

>>> 3

5.3 Pour combien de Sites Ramsar ayant un plan de gestion, ce plan est-il activement appliqué ? {5.4}

E=# Sites

>>> 3

5.4 Pour combien de Sites Ramsar des mesures de gestion sont-elles appliquées en dehors des plans de gestion officiels ? {5.5}

E=# Sites

>>> 4

5.5 L'efficacité de la gestion a-t-elle été évaluée dans tous les Sites Ramsar (par des plans de gestion officiels, lorsqu'ils existent, ou par d'autres mesures prises pour une gestion appropriée des zones humides) ? {5.6}

Si 'Oui', veuillez indiquer le nombre de Sites Ramsar

Si 'En partie', veuillez indiquer le nombre de Sites Ramsar

Si 'Prévu', veuillez indiquer le nombre de Sites Ramsar

C=En partie

5.6 Combien de Sites Ramsar ont un comité de gestion intersectoriel ? {5.7}

E=# Sites

>>> 4

### 5.6 Information supplémentaire

>>> Les dispositions réglementaires attestant de l'existence des comités de gestion de ces sites sont établies pour l'ensemble des sites Ramsar 1017, 1018, 1668 et 1669. Toutefois, ces comités de gestion ne sont pas fonctionnels. Seulement les comités de gestion des sites 1668 et 1669 sont fonctionnels avec des améliorations à envisager. Aussi, plusieurs ACCB des sites Ramsar 1017 et 1018 disposent de comités de gestion fonctionnels renouvelés ou mis en place avec l'appui du projet WACA RésIP et autres projets mis en œuvre par des organisations non gouvernementales.

### 5.7 Information supplémentaire

Par exemple, veuillez donner le nom et le numéro officiel du(des) site(s).

>>> Les sites Ramsar 1017, 1018, 1668 et 1669 ont fait objet de description de leurs caractéristiques écologiques au niveau des FDR mais également dans les plans de gestion des sites de façon synthétique.

## Objectif 7

Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées. {2.6.}

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 3, 4 et 10]

7.1 Des mécanismes sont-ils en place pour que l'Autorité administrative soit informée de changements ou de changements possibles, négatifs, induits par l'homme, dans les caractéristiques écologiques de Sites Ramsar, conformément à l'article 3.2 ? {7.1}

A=Oui

### 7.1 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez fournir les liens vers les sources ou télécharger ici les documents sources décrivant les mécanismes établis.

>>> L'Autorité administrative nationale qu'est l'Agence béninoise pour l'Environnement veille à la mise en œuvre des procédures d'évaluation environnementale et sociale. A cet effet, tous les projets susceptibles de générer des impacts environnementaux et sociaux sur le milieu récepteur, y compris les zones humides et les sites Ramsar, sont assujettis à une étude d'impact environnemental et social. Les rapports EIES sont validés par l'AA qui s'informe par la même occasion des projets à risques ou à impacts significatifs ou non.

L'AA organise annuellement des missions de suivi dans l'ensemble des sites Ramsar pour s'informer de leurs états. Aussi, les sites Ramsar 1668 et 1669 qui englobent respectivement les Parc W et Parc Pendjari sont en gestion déléguée à travers African Park; ces derniers constituent donc des alliés/interlocuteurs pour s'informer des probables changements.

Par ailleurs, les organisations non gouvernementales qui travaillent sur la problématique des zones humides constituent aussi des interlocuteurs majeurs dans le système d'information et de suivi des écosystèmes des zones humides.

7.2 Tous les cas de changement ou de changement probable, négatif, induit par l'homme, dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar ont-ils été signalés au Secrétariat Ramsar conformément à l'article 3.2 ? {7.2}

A=Oui

### 7.2 Information supplémentaire

Si 'Oui' ou 'Quelques cas', veuillez indiquer pour quels Sites Ramsar l'Autorité administrative n'a pas fait de rapport au Secrétariat, au titre de l'article 3.2

>>> En 2017, l'AA a informé le Secrétariat de la Convention de Ramsar de plusieurs pressions anthropiques qui risquaient de modifier les caractéristiques du site 1017, notamment la surexploitation de la mangrove et les projets de développement dont ceux de nombreux hôtels sur le littoral. De plus, suite à un incident de mortalité massive de poissons dans le Lac Toho en mai 2018, le gouvernement du Bénin a sollicité une MCR afin de bénéficier de l'appui du secrétariat pour gérer les menaces qui pèsent sur le site 1017 "Basse Vallée du Couffo - Lagune Côtière - Chenal Ahô - Lac Ahémé". Fin juillet-début août 2021, un deuxième épisode de mortalité de poissons a eu lieu dans le Lac Toho.

Ces changements enregistrés au niveau du site 1017 et dont les rapports ont été transmis au Secrétariat ont permis au Bénin de bénéficier d'une MCR en septembre 2022.

## Section 3 - But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle

Dans leur réponse à chacune de ces questions, les Parties contractantes sont encouragées à fournir des liens, des références/ à télécharger si possible des documents et pertinents.

[Référence : Objectifs de développement durable 1, 2, 5, 6, 8, 11, 12, 13, 14, 15]

### Objectif 8

Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 1, 2, 3, 4, 6 et 21]

8.1 Votre pays a-t-il un inventaire national des zones humides? {8.1}

C=En progrès

### 8.1 Information supplémentaire

Par ex., si 'En progrès' ou 'Prévu', quand sera-t-il terminé ?

>>> Un inventaire national complet des zones humides n'est pas encore disponible au Bénin. Toutefois, une typologie globale des zones humides au Sud Bénin selon les catégories de Ramsar a été déjà réalisée par l'Agence béninoise pour l'Environnement (ABE). La partie concernée est située entre 6°15' et 7°20' de latitudes N et entre 1°35' et 2°45' de longitudes E. Cependant, il reste un travail important de cartographie et de typologie détaillées à faire pour les zones humides du centre et du Nord Bénin localisées entre 7°20' et 12°30' de latitudes N et 0°40' et 3°40' de longitudes E.

Toutefois, la continuation du reste du travail est limitée faute des ressources nécessaires pour l'accomplissement dudit inventaire.

8.2 Si votre pays a un inventaire national des zones humides, l'a-t-il mis à jour dans la dernière décennie [2014-2024]? {8.2}

B=Non

8.3 À quelle fréquence l'inventaire national des zones humides est-il mis à jour ?

B=De manière irrégulière ≥ 7 ans

### 8.3 Information supplémentaire

>>> Seule l'inventaire des zones humides inscrites sur la Liste des sites Ramsar (Site 1017 et site 1018) est

périodiquement mis à jour lors de l'actualisation des Plans de Gestion de ces sites.

#### 8.4 Les données et informations de l'inventaire des zones humides sont-elles publiques ? {8.4}

C=En partie

#### 8.4 Information supplémentaire

Par exemple, si 'En partie' ou 'Prévu' quand les données/les informations seront-elles publiques ?

>>> L'Autorité administrative ambitionne de mettre les données d'inventaire sur les zones humides à la disposition du public/ donner un accès libre mais ceci se fait progressivement pour raison de disponibilité de ressources. Actuellement, la mise à disposition des données se fait suite à une demande à adresser au Chef de l'Autorité administrative.

Toutefois, l'Agence a commencé progressivement à mettre en ligne les informations relatives aux sites Ramsar et aux zones humides sur son site Web accessible à l'adresse <https://www.abe.bj/geoportail/>. Le travail va se poursuivre pour la mise en ligne de toutes les informations disponibles relatives aux zones humides.

#### 8.5 Veuillez expliquer comment les données/informations de l'inventaire national des zones humides sont tenues à jour, le cas échéant ? {8.3}

>>> A la date actuelle, seule les données concernant les sites Ramsar sont en partie mise à jour. Ces données/informations sont mises à jour chaque fois qu'un plan de gestion d'un site est actualisé.

8.6 D'après les données de l'inventaire national des zones humides, le cas échéant, veuillez fournir un chiffre en kilomètres carrés (km<sup>2</sup>) pour l'étendue totale des zones humides (selon la définition de la Convention sur les zones humides) pour l'année où les données sont disponibles et fournir l'information ventilée pertinente dans le champ ci-dessous. Cette information servira aussi à faire rapport sur l'ODD 6, cible 6.6, indicateur 6.6.1 dont la Convention de Ramsar est coresponsable. {8.6}

X=Inconnu

8.6 Selon la définition de la Convention et la classification des zones humides, l'information ventilée sur l'étendue des zones humides est la suivante

**Note:** Le minimum d'information à fournir est la superficie totale des zones humides pour chacune des trois catégories principales : « marine/côtière », « continentale » et « artificielle ».

Si les données des inventaires sont partielles (incomplètes), utilisez l'information disponible pour remplir le formulaire, en précisant si elle est partielle ou incomplète.

Des orientations sur l'information relative à l'étendue des zones humides nationales sont à consulter à l'adresse : <https://www.ramsar.org/fr/document/orientations-sur-les-informations-relatives-letendue-nationale-des-zones-humides>.

>>> Les données des inventaires sont partielles car concernent juste les zones humides Ramsar du Sud Bénin.

#### 8.6 Zones humides marines/côtières

	Kilomètres carrés (km <sup>2</sup> )
A -- Eaux marines peu profondes et permanentes	254,31
B -- Lits marins aquatiques subtidiaux	
C -- Récifs coralliens	
D -- Rivages marins rocheux	
E -- Rivages de sable fin, grossier ou de galets	4,26
F -- Eaux d'estuaires	6,19
G -- Vasières, bancs de sable ou de terre salée intertidaux	
Ga -- Récifs à bivalves (mollusques)	
H -- Marais intertidaux	

I -- Zones humides boisées intertidales	298,69
J -- Lagunes côtières saumâtres/salées	25,27
K -- Lagunes côtières d'eau douce	281,66
Zk(a) - Systèmes karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains	10,31

## 8.6 Zones humides marines/côtières total (km2)

>>> 889,46

## 8.6 Zones humides continentales

	Kilomètre carré (km2)
L -- Deltas intérieurs permanents	
M -- Rivières/cours d'eau/ruisseaux permanents	
N -- Rivières/cours d'eau/ruisseaux saisonniers/intermittents/irréguliers	
O -- Lacs d'eau douce permanents	45,07
P -- Lacs d'eau douce saisonniers/intermittents	
Q -- Lacs salés/saumâtres/alcalins permanents	
R -- Lacs salés et étendues/saumâtres/alcalins saisonniers/intermittents	
Sp -- Mares/marais salins/saumâtres/alcalins permanents	
Ss -- Mares/marais salins/saumâtres/alcalins saisonniers/intermittents	
Tp -- Mares/marais d'eau douce permanents	1,83
Ts -- Mares/marais d'eau douce saisonniers/intermittents sur sols inorganiques	
U -- Tourbières non boisées	
Va -- Zones humides alpines	
Vt -- Zones humides de toundra	
W -- Zones humides dominées par des buissons	1162,77

Xf -- Zones humides d'eau douce dominées par des arbres	77,18
Xp -- Tourbières boisées	
Y -- Sources d'eau douce; oasis	
Zg -- Zones humides géothermiques	
Zk(b) -- Systèmes karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains	

8.6 Zones humides continentales total (km2)  
>>> 1286,85

### 8.6 Zones humides artificielles

	Kilomètre carré (km2)
1 -- Étangs d'aquaculture	
2 -- Étangs	
3 -- Terres irriguées	
4 -- Terres agricoles saisonnièrement inondée	8,77
5 -- Sites d'exploitation du sel	
6 -- Zones de stockage de l'eau	
7 -- Excavations	
8 -- Sites de traitement des eaux usées	
9 -- Canaux et fossés de drainage, rigoles	
ZK(c)-- Systèmes karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains	

8.6 Zones humides artificielles total (km2)  
>>> 8,77

### 8.7 Comment les caractéristiques écologiques des zones humides de votre pays ont-elles changé, globalement, depuis la COP14 ? {8.5}

Les caractéristiques écologiques comprennent les éléments composants, les processus et les avantages/services écosystémiques qui caractérisent la zone humide à un moment donné.

*Please select only one per square.*

a) Sites Ramsar	<input checked="" type="checkbox"/> P=État amélioré <input type="checkbox"/> O=Pas de changement <input type="checkbox"/> N=État détérioré
b) Toutes les zones humides du pays	<input checked="" type="checkbox"/> P=État amélioré <input type="checkbox"/> O=Pas de changement <input type="checkbox"/> N=État détérioré

### 8.8 Sur une échelle de **1 à 5**, notez le changement global dans les caractéristiques écologiques des zones humides de votre pays, depuis la dernière COP

Please select only one per square.

a) Marine/côtière	<input type="checkbox"/> 5=amélioration importante <input checked="" type="checkbox"/> 4=amélioration <input type="checkbox"/> 3=pas de changement <input type="checkbox"/> 2=détérioration <input type="checkbox"/> 1=détérioration profonde
b) Continentale	<input type="checkbox"/> 5=amélioration importante <input checked="" type="checkbox"/> 4=amélioration <input type="checkbox"/> 3=pas de changement <input type="checkbox"/> 2=détérioration <input type="checkbox"/> 1=détérioration profonde
c) Artificielle	<input type="checkbox"/> 5=amélioration importante <input checked="" type="checkbox"/> 4=amélioration <input type="checkbox"/> 3=pas de changement <input type="checkbox"/> 2=détérioration <input type="checkbox"/> 1=détérioration profonde

### 8.8 Information supplémentaire

>>> Plusieurs initiatives/projets de protection et d'aménagement des zones humides, sont en cours dans les sites Ramsar. Les actions développées visent entre autres la restauration des écosystèmes dégradés, la sensibilisation pour le changement de comportement dans le but d'une gestion pérenne des écosystèmes/hydrosystèmes. Ainsi, pour les 208 ha dragués dans le cadre du Programme intercommunal de réhabilitation du lac Ahémé et ses chenaux, plus de 10ha de mangroves sont reboisés (*Rhizophora racemosa*, *Avicennia germinans*), des réserves biologiques ont été créées et sacrées, des parcs piscicoles créés, des reboisements à partir des essences à croissance rapide (12,5 ha de cocotiers, 6,5 ha d'acacia) réalisés. Le Projet WACA RésIP également, à travers ses actions, procède au dragage d'une portion du chenal Gbaga aux fins de restaurer cet écosystème. L'AA met en œuvre des initiatives pour restaurer les écosystèmes dégradés (environ 20ha de palétuviers mis en terre) et sensibiliser les communautés locales et les autres acteurs sur la conservation et l'utilisation durable de ces écosystèmes.

Tout comme les sites Ramsar 1017 et 1018, l'on peut affirmer que les sites Ramsar 1668 et 1669 incluant les Aires Protégées du Parc National Pendjari et du Parc National W sont en état d'amélioration. En effet, ces sites profitent du statut de conservation dont bénéficie ces aires protégées qui sont des milieux que l'on soustrait à toute forme d'exploitation illicite des ressources qui s'y retrouvent.

Quant aux zones humides n'appartenant à aucune aire protégée/ sites Ramsar, leur état de connaissance reste à investiguer. Mais la tendance à la dégradation des zones humides en dehors des Aires Protégées est notée au Bénin. Il est à noter l'érosion des berges des cours d'eau, suite au décapage de la végétation qui ceinture ces berges, par les riverains de ces cours d'eau. On remarque également la baisse de la productivité et la surexploitation des ressources halieutiques, l'envahissement des plans d'eau par les espèces envahissantes (jacinthe d'eau, laitue d'eau) par suite de leur eutrophisation et leur comblement.

8.9 Quels sont vos principaux besoins en matière d'élaboration ou de mise à jour d'un inventaire national des zones humides pour soutenir les rapports au titre de l'indicateur 6.6.1 des ODD qui vise à établir l'état mondial et les tendances des zones humides ? Veuillez sélectionner ci-dessous. {8.7}

	Ou i
a) Accès aux données et normes d'acquisition des données	<input checked="" type="checkbox"/>
b) Méthodes et approches de délimitation des zones humides	<input checked="" type="checkbox"/>
c) Classification des habitats	<input checked="" type="checkbox"/>
d) Normalisation des méthodes d'interprétation des données	<input checked="" type="checkbox"/>
e) Cadre régulateur et structure de gouvernance	<input checked="" type="checkbox"/>
f) Ressources	<input checked="" type="checkbox"/>

g) Compétences pertinentes	<input checked="" type="checkbox"/>
h) Collecte et cartographie des données	<input checked="" type="checkbox"/>
i) Collaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
j) Autres	<input type="checkbox"/>

8.10 Veuillez choisir dans la liste ci-dessous les principaux besoins de votre pays en matière d'utilisation des résultats de l'inventaire national des zones humides pour mettre en œuvre les mandats confiés par la COP, par exemple, la conservation et l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides [Résolutions X.2, XIII.12, XIII.13, XIII.14, XIII.16, XIV.17 et Contributions déterminées au niveau national (CDNN)] pour réaliser le développement durable.

	Ou i
a) Ressources	<input checked="" type="checkbox"/>
b) Compétences pertinentes	<input checked="" type="checkbox"/>
c) Systèmes de données et gestion	<input checked="" type="checkbox"/>
d) Application de l'information de l'inventaire national des zones humides pour la prise de décisions (climat, biodiversité et planification/établissement de rapports pour chaque secteur)	<input checked="" type="checkbox"/>
e) Cadre régulateur et structure de gouvernance	<input type="checkbox"/>
f) Interprétation et diffusion des données	<input checked="" type="checkbox"/>
g) Collaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
h) Autres	<input type="checkbox"/>

## Objectif 9

L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient, notamment celle d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière {1.3.}  
[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 1, 9, 10 et 15]

9.1 Y a-t-il une politique nationale pour les zones humides (ou un instrument équivalent) en place pour promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides ? {9.1}

A=Oui

### 9.1 Information supplémentaire

>>> Un ensemble de textes de lois qui promeut une utilisation rationnelle de ces zones humides est mis en place. Il s'agit entre autres: du code de l'eau, de la loi cadre sur l'environnement en République du Bénin, le Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau, le s agences de Bassin, le Schéma Directeur d'Aménagement du Littoral, les schémas directeurs d'aménagement des bassins versants, etc.

9.2 Depuis la COP14, des amendements ont-ils été apportés à la législation ou aux politiques existantes pour refléter les engagements pris envers la Convention sur les zones humides ? {9.2}

B=Non

9.3 Dans les systèmes de gouvernance et de gestion de l'eau de votre pays les zones humides sont-elles considérées comme une infrastructure aquatique naturelle faisant partie intégrante de la gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins hydrographiques ? {9.3}

A=Oui

### 9.3 Information supplémentaire

>>> Plusieurs principes inscrits dans les documents de politique, notamment "la politique de l'eau" guident l'action de l'Etat et s'imposent aux acteurs du secteur de l'eau au Bénin. Les orientations et axes stratégiques visent à court, moyen et long terme à gérer les zones humides comme une infrastructure aquatique naturelle faisant partie intégrante de la gestion des ressources en eau.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Vision nationale de l'eau 2025.pdf](#)

[Décret n°2015-578 du 18-11-2015 Procédure d'autorisation ou de .pdf](#)

[Politique Nationale de l'Eau.pdf](#)

9.4 Une expertise et des outils de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP) ont-ils été intégrés dans la planification et la gestion des bassins hydrographiques/versants (voir Résolution X.19) ? {9.4}

D=Prévu

### 9.4 Information supplémentaire

>>> Ces éléments sont prévus dans la politique nationale de l'eau.

9.5 Votre pays a-t-il établi des politiques ou lignes directrices pour renforcer le rôle des zones humides en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements ? {9.5}

C=En partie

### 9.5 Information supplémentaire

>>> La loi N°2018 - 18 du 06 Août 2018 sur les changements climatiques en République du Bénin renforcent en partie, le rôle des zones humides dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation. Les mesures figurant dans cette loi et d'autres documents au niveau national, incluent :

- Conservation et restauration des zones humides : Adoption des programmes pour restaurer les zones humides dégradées tout en reconnaissant leur capacité à stocker du carbone et à protéger la biodiversité.
- Gestion intégrée des ressources en eau : Les politiques encouragent une gestion durable des ressources en eau et intègre la protection des zones humides dans la planification des bassins versants.
- Inclusion dans les stratégies de développement durable : Les zones humides sont souvent intégrées dans les stratégies nationales de développement durable et dans les plans d'action pour le climat.
- Sensibilisation et formation : des initiatives de sensibilisation sont mises en place dans le cadre des projets/initiatives pour informer les communautés sur l'importance des zones humides dans le cadre des changements climatiques.

Ces efforts visent à maximiser les bénéfices écologiques des zones humides, tout en contribuant à la lutte contre les effets du changement climatique.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[PNA\\_Benin\\_214301.pdf](#)

9.6 Votre pays a-t-il inscrit les actions relatives aux zones humides dans les contributions déterminées au niveau national (CDNN) et autres politiques nationales connexes sur l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements ?

A=Oui

### 9.6 Information supplémentaire

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[CDN\\_BENIN\\_VERSION\\_FINALE-1.pdf](#)

9.7 Votre pays a-t-il formulé des politiques, plans ou projets appuyant et renforçant le rôle des zones humides en soutien à des systèmes agricoles viables ou pour l'entretien de tels systèmes ? {9.6}

A=Oui

9.8 Des travaux de recherche à l'appui des plans et politiques pour les zones humides ont-ils été entrepris dans votre pays concernant : {9.7}

*Please select only one per square.*

a) les interactions agriculture-zones humides	<input type="checkbox"/> C=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
---	---

b) les changements climatiques	<input type="checkbox"/> C=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
c) l'évaluation des services écosystémiques	<input checked="" type="checkbox"/> C=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui

9.9 Votre pays s'est-il efforcé de conserver et d'utiliser de manière durable des zones humides urbaines et périurbaines, conformément aux Résolutions XI.11 et XIV.10? {9.8}

A=Oui

#### 9.9 Information supplémentaire

>>> A travers la mise en œuvre de plusieurs programmes (Programme d'assainissement Pluvial de Cotonou, Programme d'assainissement pluvial des villes secondaires du Bénin, etc.) et projets le Bénin s'efforce de conserver et d'utiliser de manière durable ses zones humides urbaines et périurbaines.

9.10 Votre pays s'est-il efforcé de conserver de petites zones humides, conformément aux Résolutions XIII.21 et XIII.15 {9.9}?

C=En partie

### Objectif 10

Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l'utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents. [Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 22]

10.1 Votre pays a-t-il une législation nationale, ou l'équivalent, sur les peuples autochtones et les communautés locales, à tous les niveaux pertinents de la gestion des zones humides et/ou de la gestion des sites ?

B=Non

#### 10.1 Information supplémentaire

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[code\\_foncier\\_domanial.pdf](#)

10.3 Des études de cas sur la participation des peuples autochtones à des projets ou des expériences réussies concernant les aspects culturels des zones humides ont-elles été compilées ? (Résolutions VIII.19 et IX.21) ? {10.1}

B=Non

10.4 Les lignes directrices pour l'établissement et le renforcement de la participation des communautés locales et des peuples autochtones à la gestion des zones humides ont-elles été appliquées ? (Résolution VII. 8) {10.2}

D=Prévu

10.5 Les connaissances et pratiques de gestion traditionnelles concernant l'utilisation rationnelle des zones humides ont-elles été documentées et leur application a-t-elle été encouragée ? {10.3}

D=Prévu

#### 10.5 Information supplémentaire

>>> Les efforts visant une documentation des pratiques de gestion traditionnelle dans le sens d'une utilisation rationnelle des zones humides se font de manière isolée par des projets, des individus dans le cadre des travaux de recherche. Aussi, cette question du rôle des pratiques traditionnelles (respect des us et coutumes) dans la gestion, l'utilisation rationnelle des ressources des zones humides basées sur la gestion endogène (exemple de la conservation des mangroves par les Zangbétô) est bel et bien une évidence et est prise en compte dans les documents de stratégies et même abordée dans les plans de gestion des sites. Il est donc important de continuer à documenter et encourager ces connaissances et pratiques de gestion traditionnelle des zones humides.

### Objectif 11

Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés. {1.4.}

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 11, 12 et 13]

11.1 Une évaluation des avantages/services écosystémiques fournis par les Sites Ramsar et autres zones humides a-t-elle été faite ? {11.1}

C1=En partie

#### 11.1 Information supplémentaire

Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer pour combien de Sites Ramsar et leurs noms.

>>> Pour le site Ramsar 1017, une évaluation sommaire a été faite lors de l'actualisation du plan de gestion du site.

Pour le site Ramsar 1018, l'actualisation du plan de gestion est en cours et intégrera quelques aspects de l'évaluation des services écosystémiques fournis.

Les FDR des sites Ramsar du Bénin (1668, 1669, 1017, 1018) donnent des informations sur les avantages/services écosystémiques fournis. Toutefois des études plus détaillées méritent d'être conduites au niveau de ces sites afin de disposer de larges connaissances sur les services écosystémiques rendus par ces sites.

11.2 Depuis la COP14, des programmes ou projets pour les zones humides contribuant à la sécurité alimentaire et de l'eau et, en conséquence, à l'allègement de la pauvreté, ont-ils été appliqués ? {11.2}

A=Oui

#### 11.2 Information supplémentaire

>>> Entre autres projets, nous avons le Projet d'Investissement de la Résilience des Zones Côtières en Afrique de l'Ouest (WACA ResiP- Benin), le Projet d'adaptation basée sur les écosystèmes, le projet de Gestion des forêts de mangroves du Sénégal au Bénin, etc. qui à travers leurs objectifs et notamment les activités mises en œuvres ont contribué à la sécurité alimentaire et de l'eau et par conséquent à l'allègement de la pauvreté. Plusieurs activités génératrices de revenus ont été développées dans les paysages ou zones d'intervention de ces projets.

11.3 Depuis la COP14, des programmes ou projets pour les zones humides contribuant à apporter d'autres avantages en matière de bien-être humain ont-ils été mis en œuvre ?

A=Oui

11.4 Les valeurs socioéconomiques des zones humides ont-elles été intégrées dans les plans de gestion de Sites Ramsar et autres zones humides ? {11.3}

C=En partie

#### 11.4 Information supplémentaire

Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer, si le chiffre est connu, le nombre de Sites Ramsar et leurs noms

>>> Les valeurs culturelles ont été intégrées dans les plans de gestion de trois (03) sites Ramsar. Il s'agit du site Ramsar 1668 (Zone humides du Complexe W), du site Ramsar 1669 (Zone humide de la Rivière Pendjari) et du site Ramsar 1017 (Basse vallée du Couffo, Lagune côtière, Chenal Aho, Lac Ahémé). Le plan de gestion du site Ramsar 1018 est actuellement en cours d'actualisation et intégrera également les valeurs culturelles.

11.5 Les valeurs culturelles des zones humides ont-elles été intégrées dans les plans de gestion de Sites Ramsar et de zones humides en général. {11.4}

C=En partie

#### 11.5 Information supplémentaire

>>> Les valeurs culturelles ont été intégrées dans les plans de gestion de trois (03) sites Ramsar. Il s'agit du site Ramsar 1668 (Zone humides du Complexe W), du site Ramsar 1669 (Zone humide de la Rivière Pendjari) et du site Ramsar 1017 (Basse vallée du Couffo, Lagune côtière, Chenal Aho, Lac Ahémé). En ce qui concerne le plan de gestion du site Ramsar 1018, il est actuellement en cours d'actualisation et intégrera sans doute les valeurs culturelles.

## Objectif 12

Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 2, 8 et 11].

12.1 Des objectifs nationaux ont-ils été fixés pour la restauration des zones humides ?

C=En partie

12.2 Avez-vous identifié des sites prioritaires pour la restauration des zones humides ? {12.1}

A=Oui

### 12.2 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez fournir une liste des sites en précisant les types de zones humides

>>> Le guide méthodologique de restauration des écosystèmes de zones humides du Bénin indique que : « Dans la catégorie des zones humides continentales, le lac Nokoué, le lac Ahémé et les lacs intérieurs (Toho, Togbadji, Doukon, Sré, Azili) sont les zones humides prioritaires à restaurer ensuite les plaines d'inondation de la basse vallée de l'Ouémé. Dans la catégorie des zones humides artificielles, le barrage de l'Okpara au Nord du Bénin est prioritaire suivi du périmètre sucrier de Savè ».

12.3 Depuis la COP14, des programmes, plans ou projets de restauration/remise en état des zones humides ont-ils été appliqués ? {12.2}

C=En partie

12.4 Les Lignes directrices sur une action mondiale pour les tourbières (Résolution VIII.1) et la Résolution XII.11, Les tourbières, les changements climatiques et l'utilisation rationnelle : implications pour la Convention de Ramsar ont-elles été appliquées ? {12.3}

B=Non

## Objectif 13

Les pratiques de secteurs clés, tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d'existence des êtres humains.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 10 et 14].

13.1 Des mesures ont-elles été prises pour renforcer la durabilité des zones humides lorsqu'elles sont affectées par des secteurs clés, notamment

*Please select only one per square.*

a) Énergie	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
b) Mines	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
c) Agriculture	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
d) Tourisme	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
e) Développement urbain	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
f) Infrastructure	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
g) Industrie	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
h) Foresterie	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
i) Aquaculture	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui

j) Pêche	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
----------	---

### 13.1 Information supplémentaire

>>> Tous les projets mis en œuvre dans les secteurs sus-cités lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir des risques et effets négatifs sur le milieu récepteur, y compris les zones humides qui sont des zones sensibles, sont assujettis à une étude d'impact environnemental et social. La loi n°98-30 du 12 février 1999 portant Loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin (Art 88 ) ainsi que le décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale prévoient la réalisation d'étude préalable dans ces cas.

Par ailleurs, outre la Loi-cadre sur l'environnement, la politique nationale de l'eau, le code minier, la loi-cadre n°2014-19 du 07 août 2014 relative à la pêche et à l'aquaculture ont mis l'accent en leurs différents articles que les différentes autorisations délivrées par les sectoriels pour la mise en œuvre d'un projet susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement, se font sur présentation d'un Certificat de conformité environnementale et sociale qui constitue une pièce indispensable à l'acceptation du dossier et pour la suite du processus.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Benin-Code-minier-2006.pdf](#)

[Loi cadre sur la Pêche et l'Aquaculture en République du Bénin Version Finale.pdf](#)

13.2 Des pratiques d'évaluation stratégique de l'environnement ont-elles été appliquées dans la révision des politiques, programmes et plans qui pourraient avoir des impacts sur les zones humides ? {13.1}

C=En partie

### 13.2 Information supplémentaire

>>> Actuellement le Bénin a réalisé une évaluation environnementale et sociale stratégique de sa zone côtière, une évaluation environnementale et sociale de l'aménagement et la réhabilitation du lac Nokoué et de la lagune de Porto-Novvo, etc. Il est également prévu une évaluation environnementale et sociale et sociale stratégique du secteur des transports.

13.3 Dans votre pays, est-il juridiquement obligatoire de réaliser des Évaluations d'impact sur l'environnement pour les projets de développement (tels que de nouveaux bâtiments, de nouvelles routes, l'industrie extractive) dans des secteurs clés (tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture) qui pourraient toucher les zones humides ? {13.2}

A=Oui

## Section 3 - But 4 : Améliorer la mise en œuvre

Dans leur réponse à chacune de ces questions, les Parties contractantes sont encouragées à fournir des liens, des références/ à télécharger si possible des documents et pertinents.

[Référence : Objectifs de développement durable1, 2, 6, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 17]

### Objectif 15

Les initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l'appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l'application pleine et entière de la Convention.

15.1 Votre pays a-t-il participé à la conception et à la mise en oeuvre d'une Initiative régionale Ramsar ? {15.1}

A=Oui

### 15.1 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez faire la liste des Initiatives régionales Ramsar auxquelles votre pays participe activement

>>> Le Bénin est membre des Initiatives régionales Ramsar suivantes:

- Initiative régionale Ramsar WacoWet (West Africa Coastal Wetlands), un réseau des Zones Humides Côtières et Marines de l'Afrique de l'Ouest des pays de la côte Ouest Africaine. Treize (13) Etats de l'Afrique de l'Ouest dont le Bénin, partant de la Mauritanie au Nigéria sont membres.

- Initiative régionale Ramsar NigerWet qui regroupe les pays du Bassin du fleuve Niger parties contractantes à la Convention de Ramsar. Le Bénin tout comme le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, le Niger, le Nigéria et le Tchad sont des membres fondateurs.

15.2 Votre pays a-t-il soutenu ou participé à la conception d'autres centres régionaux de formation et de recherche sur les zones humides (c.-à-d. couvrant plus d'un pays) ? {15.2}

B=Non

## Objectif 16

La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, la sensibilisation et la participation. [Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 21]

Un (ou des) plan(s) d'action pour la CESP zones humides a-t-il (ont-ils) été établi(s) ? {16.1}

Même si aucun plan de CESP n'a été élaboré, si des objectifs de CESP plus vastes ont été établis, veuillez l'indiquer dans la section Information supplémentaire ci-dessous

*Please select only one per square.*

a) au niveau national	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=En progrès <input checked="" type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui
b) au niveau infranational	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=En progrès <input checked="" type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui
c) au niveau du bassin versant	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input checked="" type="checkbox"/> C=En progrès <input type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui
d) au niveau local/du site	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input checked="" type="checkbox"/> C=En progrès <input type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui

16.2 Combien de centres (centres d'accueil de visiteurs, centres d'interprétation, centres d'éducation) axés sur les zones humides ont été établis ? {16.2}

a) dans les Sites Ramsar

E=# centres

>>> 5

b) dans d'autres zones humides

X=Inconnu

16.2 Information supplémentaire

>>> Plusieurs organisations non gouvernementales telles que le Centre de Recherche et d'Etude pour le Développement Intégré (CREDI ONG), le centre SONGHAI, ODDB ONG, Nature Tropicale ont développé chacun un centre où ils assurent des formations en gestion durable des ressources naturelles des zones humides.

16.3 La Partie contractante {16.3}

*Please select only one per square.*

a) veille-t-elle à la participation d'acteurs au processus décisionnel relatif à la planification et à la gestion des zones humides ?	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=En partie <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
b) fait-elle spécifiquement participer les acteurs locaux au choix de nouveaux Sites Ramsar et à la gestion de Sites Ramsar ?	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=En partie <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui

16.3 Information supplémentaire

>>> Le processus d'élaboration des plans de gestion des sites Ramsar étant participatif, l'AA veille à ce que l'élaboration des plans de gestion au niveau national soit participatif.

16.4 Avez-vous un Comité national intersectoriel Ramsar/pour les zones humides opérationnel ? {16.4}

C=En partie

#### 16.4 Information supplémentaire

>>> Le Bénin dispose d'un comité Nationale Ramsar. La composition est indiquée dans l'arrêté portant mise en place du comité national Ramsar joint. Toutefois, le comité n'est pas fonctionnel.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Arrêté portant mise en place du comité National Ramsar.pdf](#)

#### 16.5 Avez-vous un organe intersectoriel opérationnel équivalant à un Comité national Ramsar/ pour les zones humides ? {16.5}

Y=Non pertinent

#### 16.6 Y a-t-il d'autres mécanismes de communication en place (outre le comité national) pour l'échange de lignes directrices sur l'application de la Convention et d'autres informations, entre l'Autorité administrative et : [16.6]

*Please select only one per square.*

a) les administrateurs de Sites Ramsar	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input checked="" type="checkbox"/> C=En partie <input type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui
b) d'autres correspondant nationaux d'AME	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=En partie <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
c) d'autres ministères, départements et services	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input checked="" type="checkbox"/> C=En partie <input type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui

#### 16.6 Information supplémentaire

>>> L'Etat central à travers le Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable a mis en place des plateformes qui réunissent tous les correspondants nationaux d'AME par thématique. Ceci contribue à faciliter la communication entre les correspondants nationaux des différents accords multilatéraux auxquels le Bénin est Pays Partie.

#### 16.7 Des activités de la Journée mondiale des zones humides mettant en valeur la Convention sur les zones humides, sous l'égide du gouvernement ou d'ONG, ont-elles été organisées par votre pays depuis la COP14 ? {16.7}

A=Oui

#### 16.7 Information supplémentaire

>>> Tous les ans, l'AA commémore la journée du 02 février à travers des actions menées sous l'égide du Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (Café scientifique et activités de reboisement et de sensibilisation sur l'importance des zones humides). Ces activités réunissent diverses directions techniques de tous les ministères sectoriels, les Organisations non gouvernementales, les associations de gestion des aires communautaires de conservation de la biodiversité, etc.

#### 16.8 Des campagnes, programmes et projets ont-ils eu lieu dans votre pays pour sensibiliser à l'importance des zones humides pour les êtres humains et les espèces sauvages durant la Journée mondiale des zones humides, depuis la COP14 ? {16.8}

A=Oui

#### 16.8 Information supplémentaire

>>> Dans le cadre des différents projets menés autant par les structures étatiques que les ONG (BEES ONG, Nature Tropicale, RID ONG, ODDB ONG, Plateforme des ONG de l'environnement, etc.), des campagnes de sensibilisations/informations sur l'importance des zones humides sont réalisées.

#### 16.9 Des informations sur les zones humides et/ou les Sites Ramsar de votre pays et leur état ont-elles été rendues publiques (par exemple, dans des publications ou sur un site Web) ? {18.5}

C=En partie

#### 16.9 Information supplémentaire

>>> Le site de l'AA: [www.abe.bj](http://www.abe.bj)

## Objectif 17

Des ressources financières et autres, issues de toutes les sources, sont mises à disposition en faveur d'une mise en œuvre effective du quatrième Plan stratégique de la Convention 2016-2024.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 19]

17.1 [Pour les Parties contractantes ayant un organisme d'aide au développement (« pays donateurs »)] Depuis la COP14, L'organisme a-t-il fourni un financement pour soutenir la gestion et la conservation des zones humides dans d'autres pays ? {17.3}

A=Oui

17.2 [Pour les Parties contractantes ayant un organisme d'aide au développement (« pays donateurs »)] Des mesures de sauvegarde et des évaluations environnementales ont-elles été inscrites dans l'élaboration de projets proposés par l'organisme ? {17.4}

A=Oui

17.3 [Pour les Parties contractantes ayant reçu une aide au développement] Depuis la COP14, votre pays a-t-il reçu un appui financier spécifiquement pour la conservation et la gestion des zones humides nationales ? {17.5}

*Please select only one per square.*

a) d'organismes d'aide au développement d'autres pays ?	<input type="checkbox"/> Z=Non applicable <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
b) d'organismes d'aide au développement non nationaux ou multilatéraux ?	<input type="checkbox"/> Z=Non applicable <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui

17.4 Un appui financier du budget national a-t-il été fourni par votre pays pour faciliter l'application de la Convention sur les zones humides ? {17.6}

A=Oui

### 17.4 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez indiquer le montant et pour quelles activités.

>>> En partie, à travers les plans de travail annuel de l'AA.

## Objectif 18

La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux.

18.1 Les correspondants nationaux d'autres AME sont-ils invités à participer au Comité national Ramsar/pour les zones humides ? {18.1}

C=En partie

### 18.1 Information supplémentaire

>>> Les responsables des Autorités nationales de ces accords multilatéraux sur l'environnement figurent dans le comité.

18.2 Des mécanismes sont-ils en place au niveau national pour la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants de l'ONU et d'autres organismes et institutions mondiaux et régionaux (p. ex., PNUE, PNUD, OMS, FAO, CEE-ONU, OIBT) ? {18.2}

B=Non

### 18.3 Information supplémentaire

Par exemple, décrire l'appui et indiquer le montant du financement.

>>> Pas d'aide.

18.4 Votre pays a-t-il établi un(des) réseau(x) international(aux), tels que des accords de jumelage, pour le partage des connaissances et la formation pour les zones humides qui ont des caractéristiques en commun ? {18.4}

C=En partie

18.5 Tous les systèmes de zones humides transfrontières ont-ils été identifiés ? {18.6}

D=Prévu

18.6 Une gestion coopérative efficace est-elle en place pour des systèmes de zones humides partagés (par exemple, dans les bassins hydrographiques partagés et les zones côtières) ? {18.7}

C=En partie

18.7 Votre pays participe-t-il à des réseaux ou initiatives régionaux pour les espèces migratrices dépendant des zones humides ? {18.8}

A=Oui

### 18.7 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez indiquer quels réseaux régionaux ou initiatives régionales

>>> Le Bénin participe à des réseaux ou initiatives régionaux pour les espèces migratrices dépendant des zones humides. Entre autres espèces concernées, nous avons les tortues marines, les oiseaux, etc.

Le Bénin fait partie de la voie de migration African-Eurasian Migratory Waterbird Agreement (AEWA - Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie)

## Objectif 19

Le renforcement des capacités pour l'application de la Convention et du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 20]

19.1 Depuis la COP14, votre pays a-t-il réalisé une évaluation des besoins nationaux en vue de la planification du renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention ? {19.1}

A=Oui

### 19.1 Information supplémentaire

>>> Les besoins de formation se résument globalement en:

- réalisation d'inventaire national des zones humides;
- réalisation d'évaluation des services/avantages écosystémiques des zones humides.
- mobilisation de ressources

19.2 Votre pays ou votre institution appliquent-ils des stratégies de développement des capacités ou des mesures pour le Plan stratégique de la Convention ?

C=En partie

19.3 Les questions de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides sont-elles intégrées dans les programmes pédagogiques officiels ? (Résolution XIV.11) ? {19.2}

C=En partie

### 19.3 Information supplémentaire

>>> L'ABE a élaboré des fiches/guides pédagogiques pour l'intégration de l'environnement dans le programme de formation au niveau de l'enseignement primaire et au niveau des enseignements secondaires général, technique et professionnel. Ces fiches/guides intègrent les aspects relatifs à la conservation et l'utilisation des zones humides.

Par ailleurs, l'utilisation effective de ces fiches/guides est un processus continu sur lequel l'AA travaille en collaboration avec toutes les structures concernées.

19.4 Combien de cours de formation des administrateurs de zones humides ont-ils été organisés depuis la COP14 ? {19.3}

a) dans les Sites Ramsar

X=Inconnu

b) dans d'autres zones humides

X=Inconnu

19.5 Avez-vous (AA) utilisé vos Rapports nationaux Ramsar précédents pour le suivi de l'application de la Convention ? {19.4}

A=Oui

## **Section 4 : Annexe facultative pour permettre aux Parties contractantes ayant établi des objectifs nationaux de fournir des informations à ce sujet**

### **But 1**

#### **Objectif 1: Avantages des zones humides**

Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche aux niveaux national et local. [Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 14]

Objectif 1: Avantages des zones humides - Priorité

B=Moyenne

Objectif 1: Avantages des zones humides - Ressources

B=Adéquates

Objectif 1: Avantages des zones humides - Objectifs nationaux

>>> Le Bénin a fait de la restauration des zones humides une priorité car il est prévu l'aménagement des grands plans d'eau (Lacs Ahémé et Nokoué, lagune côtière et chenal Gbaga) et leurs écosystèmes associés. Ceci dénote de la reconnaissance des avantages des zones humides.

## **Objectif 2: Utilisation de l'eau**

L'eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l'échelle qui convient, notamment au niveau d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière. [Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 7 et à l'objectif de développement durable 6, indicateur 6.3.1]

Objectif 2: Utilisation de l'eau - Priorité

A=Élevé

Objectif 2: Utilisation de l'eau - Ressources

C=Limitées

Objectif 2: Utilisation de l'eau - Objectifs nationaux

- >>> - Assurer un accès équitable à l'eau et une exploitation durable des ressources en eau;
- Assurer une utilisation efficiente de l'eau pour optimiser le bénéfice social et économique;
- Etc.

Objectif 2: Utilisation de l'eau - Activités prévues

- >>> - Mettre en place un système opérationnel et fonctionnel de suivi de l'évolution quantitative et qualitative des ressources en eau;
- Créer un cadre partenarial de recherche-développement pour prévenir d'éventuelles calamités naturelles et se prémunir contre les risques y relatifs;
- etc

### **Objectif 3: Secteurs public et privé**

Les secteurs public et privé ont redoublé d'efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau et des zones humides. [Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 7, 10, 15, 16 et 18]

Objectif 3: Secteurs public et privé - Priorité

A=Élevé

Objectif 3: Secteurs public et privé - Ressources

C=Limitées

#### **Objectif 4: Espèces exotiques envahissantes**

Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces. [Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 6]

Objectif 4: Espèces exotiques envahissantes - Priorité

C=Faible

Objectif 4: Espèces exotiques envahissantes - Ressources

C=Limitées

## **But 2**

### **Objectif 5: Caractéristiques écologiques des Sites Ramsar**

Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée. [Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 1, 3 et 5]

Objectif 5: Caractéristiques écologiques des Sites Ramsar - Priorité

B=Moyenne

Objectif 5: Caractéristiques écologiques des Sites Ramsar - Ressources

C=Limitées

Objectif 5: Caractéristiques écologiques des Sites Ramsar - Objectifs nationaux

>>> La restauration des sites Ramsar constitue une priorité du Bénin.

## **Objectif 7: Sites à risque**

Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées.  
[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 3, 4 et 10]

Objectif 7: Sites à risque - Priorité

C=Faible

Objectif 7: Sites à risque - Ressources

C=Limitées

### **But 3**

#### **Objectif 8: Inventaires nationaux des zones humides**

Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides. [Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 1, 2, 3, 4, 6 et 21]

Objectif 8: Inventaires nationaux des zones humides - Priorité

C=Faible

Objectif 8: Inventaires nationaux des zones humides - Ressources

C=Limitées

## **Objectif 9: Utilisation rationnelle**

L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient, notamment celle d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière. [Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 1, 9, 10 et 15]

Objectif 9: Utilisation rationnelle - Priorité

A=Élevé

Objectif 9: Utilisation rationnelle - Ressources

B=Adéquates

## **Objectif 10: Connaissances traditionnelles**

Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l'utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 22]

Objectif 10: Connaissances traditionnelles - Priorité

B=Moyenne

Objectif 10: Connaissances traditionnelles - Ressources

C=Limitées

## **Objectif 11: Fonctions des zones humides**

Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés. [Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 11, 12 et 13]

Objectif 11: Fonctions des zones humides - Priorité

B=Moyenne

Objectif 11: Fonctions des zones humides - Ressources

C=Limitées

## **Objectif 12: Restauration**

Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 2, 8 et 11]

Objectif 12: Restauration - Priorité

B=Moyenne

Objectif 12: Restauration - Ressources

C=Limitées

### **Objectif 13: Amélioration de la durabilité**

Les pratiques de secteurs clés, tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d'existence des êtres humains. [Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 10 et 14]

Objectif 13: Amélioration de la durabilité - Priorité

C=Faible

Objectif 13: Amélioration de la durabilité - Ressources

C=Limitées

## **But 4**

### **Objectif 15: Initiatives régionales**

Les initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l'appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l'application pleine et entière de la Convention.

Objectif 15: Initiatives régionales - Priorité

C=Faible

Objectif 15: Initiatives régionales - Ressources

D=Très limitées

## **Objectif 16: Conservation et utilisation rationnelle des zones humides**

La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, la sensibilisation et la participation. [Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 21]

Objectif 16: Conservation et utilisation rationnelle des zones humides - Priorité

B=Moyenne

Objectif 16: Conservation et utilisation rationnelle des zones humides - Ressources

C=Limitées

## **Objectif 17: Ressources notamment financières**

Des ressources financières et autres, issues de toutes les sources, sont mises à disposition en faveur d'une mise en œuvre effective du quatrième Plan stratégique de la Convention 2016-2024. [Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 19]

Objectif 17: Ressources notamment financières - Priorité

C=Faible

Objectif 17: Ressources notamment financières - Ressources

D=Très limitées

## **Objectif 18: Coopération internationale**

La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux.

Objectif 18: Coopération internationale - Priorité

B=Moyenne

Objectif 18: Coopération internationale - Ressources

C=Limitées

## **Objectif 19: Renforcement des capacités**

Le renforcement des capacités pour l'application de la Convention et du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré. [Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 20]

Objectif 19: Renforcement des capacités - Priorité

C=Faible

Objectif 19: Renforcement des capacités - Ressources

C=Limitées

